



## DEMANDE DE C.N.I

(Loi N° 2008-1425 du 27 décembre 2008, Applicable le 02 janvier 2009)

**Pour toute demande de C.N.I se rendre sur internet sur le site :**

**ANTS.GOUV.FR rubrique Mon Espace**

### **(Remplir la pré-demande et imprimer)**

- 1 Copie intégrale de l'Acte de naissance de moins de 3 mois
- 1 Photo d'identité récente et conforme aux normes (- de 6 mois)  
(Fond pastel prise de face, oreilles et joues dégagées, tête nue, pas de décolleté ni de lunettes fantaisies)
- Ancienne C.N.I obligatoire **ORIGINAL + COPIE**
- 1 Justificatif de domicile moins de 1 an avec nom et prénom **ORIGINAL + COPIE** (FACTURE : EAU, EDF, TELEPHONE, AVIS D'IMPOSITION, CONTRAT DE LOCATION + ATTESTATION D'ASSURANCE),
- La présence du Représentant légal est obligatoire lors de la demande de CNI pour mineurs.
- C.N.I ou PASSEPORT (**ORIGINAL**) du Représentant légal pour les Mineurs et les incapables Majeurs
- 1 Justificatif de Nationalité Française en fonction de la situation
- 1 Document avec photo (Permis de conduire, Carte vitale avec photo)
- La Déclaration de perte est obligatoire si l'ancienne CNI n'est pas présentée
- Le Jugement de Divorce (selon le cas)

### **EN CAS D'HEBERGEMENT**

- Photocopie C.N.I ou Passeport de l'Hébergeant
- Attestation manuscrite sur l'honneur de l'Hébergeant
- Attestation manuscrite sur l'honneur du demandeur

### **COUT DE LA TAXE**

La demande de CNI est gratuite.

Toutefois, lorsque la carte n'est pas présentée au guichet de la Police Municipale, cette loi dispose d'un droit de timbre de 25 €,

**N.B : LORS D'UNE DEMANDE DE C.N.I POUR LE MINEUR LA PRESENCE DE L'ENFANT EST OBLIGATOIRE**